

Legs *en duo*

Comment léguer vos biens à
notre association tout
en favorisant
vos héritiers



SAVEZ-VOUS QU'EN CAS DE SUCCESSION AU PROFIT DE PERSONNES N'AYANT PAS UN LIEN DE PARENTÉ (*) PROCHE AVEC LE DÉFUNT, LES DROITS DE SUCCESSION ATTEIGNENT JUSQU'À 65 %, 70 %, ET MÊME 80 % EN WALLONIE ET À BRUXELLES ?

Or, il existe un moyen parfaitement légal de diminuer cette imposition. C'est le legs en duo.

Le principe en est simple. Si vous souhaitez léguer votre héritage à un parent éloigné ou à un ami, au lieu de rédiger un testament uniquement en sa faveur, vous le rédigez également au profit d'une fondation ou d'une ASBL agréée, telle le SEL

Projets en « duo », car 2 légataires. À charge pour cette association, d'une

part, de payer l'intégralité des droits de succession qui sont dus par votre légataire (ami ou parent éloigné) et, d'autre part, de verser à celui-ci, le legs que vous lui destinez, quitte et libre de droits de succession.

Pour faire court, ce légataire (ami ou parent éloigné) recevra en définitive moins en brut mais bien plus en net; les droits de succession dus étant supportés par l'ASBL.

L'association agréée payera les droits de succession du légataire et les siens propres, ces derniers à des taux beaucoup moins élevés. En Région wallonne, les taux pour les ASBL sont de 5,5% ou de 7%.



() entre oncle/tante et neveu/nièce, ou aucun lien de parenté.*

Un exemple plutôt qu'un long discours : Un testateur lègue sa fortune de 800.000 euros à parts égales à deux amis en Wallonie.



Scénario 1

Le testateur stipule dans son testament qu'il lègue son argent à ses deux amis, soit chacun 400.000 euros. Il reste à chacun 101.875 euros après déduction des droits de succession qui s'élèvent à 298.125 euros par légataire.

Scénario 2

Le testateur lègue sa fortune à une ASBL agréée qui est taxée à 7 %. Son testament stipule que cette ASBL devra délivrer un legs de 200.000 euros à chacun de ses amis et supporter les droits de succession y afférents. Les 400.000 euros qui restent sont légués à l'ASBL. C'est elle qui devra payer l'ensemble des droits de succession, les siens à 7%, ceux des amis au-delà de 65%.

Au bout du compte, chaque ami recevra 200.000 euros et l'ASBL qui ne recevait rien dans le scénario 1, aura à sa disposition 95.750 euros à consacrer aux projets qu'elle développe.

Ceci n'est qu'un exemple pour fait comprendre le principe du legs en duo. Comme chaque situation est différente, si ce legs particulier vous intéresse, nous vous conseillons de prendre contact avec votre notaire pour en parler plus en détails.